

Captage LAUNAY

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LAUNAY		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
LA ROCHE-JAUDY (22)	22000435	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
les activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages et des installations	INTERDICTION
l'utilisation des produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'entretien se fera uniquement par des moyens mécaniques

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation des produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'entretien se fera uniquement par des moyens mécaniques	
Activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration	INTERDICTION	
Apport de fertilisants d'origine organique (déjections animales) ou minérale	INTERDICTION	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	
Constructions	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
le pâturage	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Dans le cas d'une prairie, le pâturage extensif est toléré d'avril à octobre inclus, à titre d'entretien et sous réserve de ne pas dépasser la concentration d'animaux d'un équivalent de 1 UGB/ha</p>	
l'usage des parcelles	<p>PRESCRIPTION : Les terrains seront couverts par une végétation permanente : prairie ou bois</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : En cas de boisement, l'exploitation est autorisée sous réserve qu'elle soit fractionnée et n'entraîne pas de risque de pollution (après coupe, le reboisement sera immédiat)</p>	

Captage LAUNAY

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
Apport de fertilisants d'origine organique (déjections animales) ou minérale	PRESCRIPTION : La fertilisation des cultures devra tenir compte des recommandations émises dans le protocole d'accord en date du 23 janvier 1984 entre l'État et la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor relatif à la protection des captages
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION
Irrigation	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Entretien des ruisseaux et fossés	PRESCRIPTION : Entretien régulier afin d'éviter toute stagnation d'eau polluée, susceptible de s'infiltrer
Assainissement hydraulique des terres	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : dans la mesure où les eaux d'écoulement ne se dirigent pas vers le secteur du captage

Captage LAUNAY

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
Création et l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritiques, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION
Conservation par voie humide d'aliments pour animaux dans les silos non aménagés (silos taupinières pour herbe et maïs)	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Dépôts de fumiers aux champs	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
Stockages des produits phytosanitaires	<p>PRESCRIPTION : Les produits phytosanitaires devront être stockés dans des conditions ne permettant pas la pollution même accidentelles, des eaux souterraines ou superficielles</p>
Création ou l'extension de bâtiments	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Soumis à la délivrance au préalable de l'autorisation de construire, d'une note précisant la destination de ces bâtiments et les mesures et aménagements prévus pour éviter toute contamination des eaux superficielles ou souterraines</p>
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau d'origine superficielle ou souterraine quel qu'en soit l'usage	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : qui pourra consulter l'hydrogéologue agréé, afin de prévoir les aménagements nécessaires pour éviter la pollution des eaux</p>
Camping et le stationnement des caravanes	<p>INTERDICTION</p>

Captage LAUNAY

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloignée
Modification importante de l'état des lieux	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : qui pourra consulter l'hydrogéologue agréé, afin de prévoir les aménagements nécessaires pour éviter la pollution des eaux</p>
Affouragement permanent des animaux à la pâture (entraînant la dégradation du couvert végétal)	<p>INTERDICTION</p>
Épandage des déjections animales liquides et solides et effluents équivalents	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Autorisé que sur les sols régulièrement cultivés et dans la limite des besoins des cultures</p>
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'épandage des déjections liquides n'est possible que d'avril à octobre, à condition qu'il précède la mise en place d'une culture</p>
	<p>INTERDICTION sur les sols devant rester nus et à moins de 25 m des fossés véhiculant de l'eau au moment de l'épandage</p>